



Arrêté municipal N° 381/2024

Portant déport de Monsieur Michel FRUGIER, deuxième adjoint au Maire en charge du tourisme, du thermalisme, et des relations institutionnelles et internationales, dans le cadre des conventions de gestion et de mandat passées avec l'office de tourisme intercommunal « Aix Riviera des Alpes »

Renaud BERETTI, maire de la Ville d'AIX-LES-BAINS,

VU la délibération du 28 mai 2020 n°1/2020 portant élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal « Aix Riviera des Alpes » en date du 22 septembre 2020 portant élection de Monsieur Michel FRUGIER, en qualité de président de l'office de tourisme intercommunal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDERANT que la commune d'Aix-les-Bains a conclu avec l'office de tourisme intercommunal deux conventions de gestion et de mandat portant sur la gestion du camping du Sierroz et sur le centre des congrès « André Grosjean »,

CONSIDERANT que la commune d'Aix-les-Bains a conclu avec l'office de tourisme intercommunal une convention de mandat de gestion et d'encaissement des recettes de la billetterie du Théâtre du Casino Grand Cercle,

CONSIDERANT que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

CONSIDERANT que Monsieur Michel FRUGIER, adjoint au maire de la commune de Aix-les-Bains, est le président de l'office de tourisme intercommunal,

CONSIDERANT que Monsieur Michel FRUGIER, adjoint au maire de la commune de Aix-les-Bains, peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les relations entre la commune de Aix-les-Bains et l'office de tourisme intercommunal « Aix Riviera des Alpes » pour la gestion des équipements précités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du dossier relatif aux conventions de gestion du camping du Sierroz , du centre des congrès « André Grosjean » et de la billetterie du théâtre du Casino par l'office de tourisme intercommunal « Aix Riviera des Alpes », Monsieur Michel FRUGIER, adjoint au maire, s'abstiendra d'exercer ses compétences, en se déportant de la gestion desdits dossiers dans ses fonctions d'adjoint au maire de la commune d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 2 : SUPPLEANCE

Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, première adjointe, est désignée pour suppléer Monsieur Michel FRUGIER, adjoint au maire, dans les matières en lien avec le tourisme et dans les dossiers en lien avec l'office de tourisme intercommunal.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

ARTICLE 4 : RECOURS ET LITIGES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5: EXÉCUTION ET NOTIFICATION

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Aix-les-Bains,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la Ville d'Aix-les-Bains,
- Monsieur le Responsable de la police municipale de la Ville d'Aix-les-Bains,
- Madame la Directrice des finances de la Ville d'Aix-les-Bains,

Fait à Aix-les-Bains, le **20 DEC. 2024**

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté municipal N°381/2024 portant déport de Monsieur Michel Frugier
, 2ème adjoint au maire en charge du tourisme, du thermalisme et des

Objet de l'acte : relations institutionnelles dans le cadre des conventions de gestion et de mandat passées avec l'office de tourisme intercommunal "Aix Riviera des Alpes"

.....
Date de décision: 20/12/2024

Date de réception de l'accusé 23/12/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : ARM3812024

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20241220-ARM3812024-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 5 .4 .2
Institutions et vie politique
Delegation de fonctions
Délégation de fonctions à un élu

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : AR municipal N°381.2024_Déport M. Frugier_20.12.2024_Signé RB.pdf
(99_AI-073-217300086-20241220-ARM3812024-AI-1-1_1.pdf)